



Police

POLICE FEDERALE
POLICE DE LA ROUTE
OOST-VLAANDEREN
CENTRE DE TRAITEMENT GAND - 4857
Groendreef, 181
B-9000 Gand
Tel. 09/237.13.75
Fax 09/237.14.04

PRO JUSTITIA
PROCES-VERBAL INITIAL



DE.94.C2.734902/2015 - 24-11-2015

Titulaire de la plaque d'immatriculation et/ou utilisateur du véhicule

SEPT LIEUX
RUE VOLTAIRE, 7
59370 MONS EN BAROEUL - France

Le mardi **24 novembre 2015 à 12h59**, Nous, LAUWEREINS CHRIST, INSPECTEUR avons constaté que l'appareil de contrôle de trajet a procédé à l'enregistrement suivant:

Concerné : SEPT LIEUX, Siège d'exploitation: RUE VOLTAIRE, 7, 59370 MONS EN BAROEUL

Lieu et date des faits

Date : **21-11-2015 à 01h35**
Lieu : Belgique
9230 Wetteren
A10-E40 Richtig Oostende, Kmp: 33,2

Caractéristiques du véhicule Camionnette

Marque : PEUGEOT EXPERT
Plaque : **DR396MY**
Nationalité : France

Infraction(s)

Le contrevenant dont l'identité est mentionnée ci-dessus se trouvait en infraction à :

KB 01.12.1975 Art. 11.2.1°.a) - Autres voies publiques - 120 km/h

Art. 11.2.1°.a). En dehors des agglomérations, la vitesse est limitée à 120 km à l'heure sur les autoroutes.

Constatation(s) technique(s)

Nom de l'appareil

Spécification : CSC Trajectsnelheidsmeter CTCS
Numéro de série : 008-CTES-E40
Date d'étalonnage : 16-03-2015
Certificat : TS2015BMI003-008
Date de validité : 15-03-2017

Résultat de la mesure

Vitesse max. autorisée : 120 km/h
Vitesse mesurée : 131 km/h
Vitesse corrigée : 123 km/h
Film : 169648

L'appareil de contrôle de trajet mesure la vitesse moyenne et a été installé et utilisé conformément à la législation.
Ce contrôle de trajet porte sur une distance de 7419 mètres entre la borne kilométrique 25,8 et la borne kilométrique 33,2.
Le verbalisant a reçu une formation pour l'appareil utilisé.

Renseignements complémentaires

Une copie du présent PV accompagnée d'un formulaire réponse a été envoyée au titulaire de la plaque d'immatriculation susmentionné le 04-12-2015.
Si vous n'êtes pas d'accord avec l'/les infraction(s), veuillez compléter et renvoyer le formulaire réponse envoyé avec le PV.
En l'absence de réponse dans un délai de quinze (15) jours, le dossier sera considéré comme complet et envoyé au parquet à Termonde.

Dont acte,



FORMULAIRE A RENVOYER ENDEANS LES 15 JOURS

Procès verbal n° : DE.94.C2.734902/2015 - Faits 21-11-2015

Plaque d'immatriculation : DR396MY

Suivant l'article 29ter et 67ter de la loi relative à la police de la circulation routière, vous êtes tenu, en tant que société, de nous communiquer les données d'identité du conducteur du véhicule au moment de l'infraction. Dans la négative, vous vous exposez à des poursuites judiciaires.

Formulaire réponse - infraction de roulage

(Compléter en caractères d'imprimerie et cocher ce qui est d'application SVP)

Si vous n'étiez pas le conducteur au moment des faits, vous êtes légalement tenu de faire suivre ce courrier au conducteur du véhicule au moment des faits.

A. Identité du contrevenant:

- Nom et prénom: ARNAUD Alexandre
- Lieu et date de naissance: Bagnols sur Ceze le 30/06/68
- Profession: Reçuiseur
- Tél:
- Permis de conduire n°: 860930210345 délivré à et le: 17/12/2004 Lille
- Adresse: 12, rue d'Artois 59000 Lille

B. Questionnaire:

- 1. Le véhicule PEUGEOT EXPERT - DR396MY est-il votre propriété? [] OUI [X] NON
Si non, le propriétaire est: 7 lieux 7, rue Voltaire 59370 Mons en Bervoerd
2. Lors de l'infraction, roulez-vous pour le compte d'un tiers?
[] NON, je circulais pour mon propre compte.
[X] OUI, je circulais en qualité de:
[] mineur isolé célibataire.
[] isolé résidant chez mon tuteur: 7 lieux
[X] employé, pour le compte de: 7 lieux
3. Reconnaissez-vous avoir commis l'infraction? [X] OUI [] NON
4. Etes-vous prêt à accepter une transaction du Ministère public? [X] OUI [] NON
Si NON, parce que:
5. Estimez-vous que des circonstances particulières plaident en votre faveur? [] OUI [X] NON
Si oui, notamment:
6. Dans quelle langue désirez-vous vous exprimer en justice? [X] F [] N [] D

Date et signature le 20/12/15
[Signature]

Renvoyer le formulaire complété à:
POLICE DE LA ROUTE OOST-VLAANDEREN
CENTRE DE TRAITEMENT GAND
Groendreef, 181
B-9000 Gand

Verbalisant: LAUWEREINS CHRIST, INSPECTEUR



Police



POLICE FEDERALE
POLICE DE LA ROUTE OOST-VLAANDEREN
CENTRE DE TRAITEMENT GAND - 4857

Annexe au formulaire de réponse

Proces verbal n° : DE.94.C2.734902/2015

Groendreef, 181
B-9000 Gand
Tel. 09/237.13.75
Fax. 09/237.14.04

Gand, le 25-11-2015

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons une copie du procès-verbal de constatation d'une infraction de roulage. Le contrevenant peut soit payer immédiatement, soit compléter le formulaire réponse joint en annexe et nous le renvoyer.

- **En ce qui concerne le formulaire de réponse**

Conformément aux dispositions de l'article 67ter de la loi relative à la police de la circulation routière, votre société et/ou son délégué sont **tenus** de communiquer, dans les quinze jours de l'envoi de la présente copie du procès-verbal, **l'identité du conducteur ou, si vous ne la connaissez pas, du détenteur du véhicule** au moment des faits.

Vous pouvez utiliser le « formulaire réponse » joint en annexe. Ce formulaire doit être complété et signé par le véritable conducteur. Sinon, vous êtes tenu(e) de communiquer à nos services l'identité du conducteur réel en présentant les preuves nécessaires. Le formulaire réponse ou toute autre information doit nous être transmis dans un délai de 15 jours.

Le non-respect de cette obligation est punissable :

- **pour une personne physique**: en vertu de l'art. 29ter de la loi relative à la police de la circulation routière et de l'art. 41bis du Code pénal, d'une amende de 500 à 12 000 euros (majorés des décimes additionnels : de 3 000 à 72 000 euros).
- **pour les personnes physiques représentant en droit la personne morale**: en vertu de l'art. 29ter de la loi relative à la police de la circulation routière, d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 200 à 4 000 euros (majorés des décimes additionnels : de 1 200 à 24 000 euros) ou d'une de ces peines seulement.

Ces peines sont doublées s'il y a récidive dans les trois ans à dater d'un jugement antérieur, portant condamnation et passé en force de chose jugée

- **En ce qui concerne la perception immédiate** (uniquement pour les titulaires d'une plaque d'immatriculation belge)

Nonobstant le respect de l'obligation précitée, vous recevrez automatiquement une invitation à payer de bpost. Il vous est loisible de transmettre cette invitation à payer au conducteur réel du véhicule au moment des faits. **L'envoi automatique de l'invitation à payer ne porte toutefois aucunement atteinte à votre obligation de communiquer l'identité du conducteur ou du détenteur du véhicule, conformément à l'article 67ter de la loi relative à la police de la circulation routière, comme cela est mentionné ci-dessus.**

Dans les 15 jours de la rédaction du présent courrier, le dossier sera transmis au procureur du Roi près le parquet compétent en vue de son traitement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le verbalisant